

Rapports des comités d'experts et groupes d'étude¹

REGLEMENTATION DES PRODUITS DU TABAC

**Rapport de la quatrième réunion du groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac²
Stanford (Etats-Unis d'Amérique), 25-27 juillet 2007**

REDUCTION DE LA NOCIVITE ET PRODUITS DU TABAC SANS FUMEE : RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA REGLEMENTATION ET BESOINS EN MATIERE DE RECHERCHE

Principales recommandations

1. Le groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac a recommandé de faire des recherches pour déterminer si le tabac sans fumée peut être utilisé comme aide pour arrêter de fumer ; si oui, dans quelles conditions ; et si la commercialisation du tabac sans fumée en tant que méthode pour réduire la nocivité inciterait à consommer du tabac à fumer ou sans fumée.

Répercussions sur les politiques de santé publique

2. Les éléments prouvant que la consommation de tabac sans fumée conduit à arrêter de fumer des cigarettes sont insuffisants, même si, en Suède, des données d'enquête montrent que le tabagisme sans fumée a incité des fumeurs à ne plus fumer. Les éléments qui permettraient de savoir si le tabagisme sans fumée entraîne une hausse de la prévalence de la consommation de produits du tabac combustibles sont contradictoires. Etant donné les grandes différences de composition, de toxicité et de modes de consommation des produits du tabac sans fumée selon les régions géographiques, on ne peut considérer le tabac sans fumée comme un seul produit.

¹ Le Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts stipule que le Directeur général soumet au Conseil exécutif un rapport relatif aux réunions de comités d'experts dans lequel il énonce ses observations sur les incidences des rapports des comités d'experts et ses recommandations quant aux mesures à prendre en conséquence. Le Règlement applicable aux groupes d'étude et aux groupes scientifiques, aux institutions collaboratrices et aux autres mécanismes de collaboration stipule que le Directeur général, dans toute la mesure où cela est possible et approprié, se conforme aux principes et règles relatifs aux comités susmentionnés.

² OMS, Série de rapports techniques, N° 951, sous presse.

3. Un organisme public scientifique indépendant devrait exercer un contrôle réglementaire complet sur tous les produits du tabac sans fumée et exiger notamment des fabricants qu'ils communiquent des informations sur les constituants de ces produits. Comme les affirmations selon lesquelles ils réduisent l'exposition peuvent faire croire à une nocivité réduite, elles doivent être étayées par des éléments attestant une réduction du risque.

4. Etant donné que la composition, les modes et les habitudes de consommation des produits du tabac sans fumée et les caractéristiques des consommateurs varient beaucoup, la politique de santé publique doit tenir compte de différentes populations. Il faut analyser et mesurer en permanence les constituants et les émissions des produits du tabac sans fumée pour mettre en évidence les différences entre Régions. Il faudrait prêter plus particulièrement attention aux caractéristiques des produits et aux risques qu'ils présentent, au mode de consommation dans la population, aux différences sociales et culturelles et aux messages commerciaux pour déterminer dans quelle mesure tel ou tel produit du tabac sans fumée peut réduire les effets nocifs.

Incidences sur les programmes de l'Organisation

5. Compte tenu de la grande diversité des produits du tabac sans fumée et de leurs caractéristiques, l'OMS devrait encourager la recherche au niveau individuel et en population sur des produits donnés. Il faut mieux étudier les effets des produits du tabac sans fumée et les changements qu'il serait possible d'y apporter pour modifier ces effets, afin que les pouvoirs publics puissent appliquer la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. L'OMS devrait continuer à étudier les dangers et les risques sanitaires que présente la consommation de produits du tabac sans fumée pour les individus et les populations.

CIGARETTES ANTI-FEU : METHODES POUR REDUIRE L'INFLAMMABILITE

Principales recommandations

6. Le groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac a recommandé que les Etats Membres appliquent des normes comme celles du National Institute of Standards and Technology des Etats-Unis d'Amérique.

Répercussions sur les politiques de santé publique

7. Il faut faire des recherches pour garantir l'efficacité de la réglementation exigeant que les cigarettes soient moins inflammables et étudier les effets des modifications apportées à la conception des cigarettes pour, d'après ces observations, orienter les politiques. Comme les pays qui ont déjà opté pour le principe d'inflammabilité réduite, les autres pays devraient exiger des fabricants de tabac qu'ils testent l'inflammabilité, communiquent les résultats des tests aux autorités compétentes et assument les coûts de la recherche et de la mise en oeuvre de ce principe.

8. Il faut, dans le but de diminuer le nombre de morts et de blessés et les pertes matérielles que causent les incendies provoqués par les cigarettes, contrôler l'efficacité des techniques utilisées pour réduire l'inflammabilité des cigarettes, puis communiquer et archiver les informations recueillies à ce sujet. Un tel contrôle créerait un climat de confiance dans l'opinion publique et rendrait les politiques plus efficaces.

9. Il faut interdire d'alléguer que l'utilisation de produits à inflammabilité réduite diminue les risques, car les consommateurs pourraient croire que les risques sont moindres pour la santé en général. Les programmes de sensibilisation devraient être maintenus afin d'avertir les consommateurs que les produits du tabac sont mortels et d'inciter les fumeurs à arrêter de fumer. Ces programmes devraient également prévoir des campagnes pédagogiques de prévention des incendies.

Incidences sur les programmes de l'Organisation

10. Vu qu'il existe des techniques pour réduire l'inflammabilité des cigarettes et qu'elles pourraient avoir des effets bénéfiques, les Etats Membres devraient faire figurer l'inflammabilité réduite parmi les caractéristiques obligatoires des cigarettes, en se basant sur les normes du National Institute of Standards and Technology ou sur toute autre norme dont l'efficacité est attestée. Les Etats et les entités qui les composent devraient conserver le droit de modifier la norme en fonction des données obtenues en population sur son efficacité. Les politiques adoptées devraient exiger des fabricants de tabac qu'ils fassent effectuer les tests nécessaires par des laboratoires indépendants accrédités conformément à la norme 17025 de l'Organisation internationale de Normalisation, *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais*. L'OMS devrait faciliter l'application de ces politiques et contribuer à la mise au point de méthodes plus efficaces pour limiter les dommages causés par les incendies dus aux cigarettes.

RECOMMANDATION CONCERNANT L'OBLIGATION DE REDUIRE LES QUANTITES DE SUBSTANCES TOXIQUES DANS LA FUMEE DE CIGARETTE : NITROSAMINES SPECIFIQUES DU TABAC ET AUTRES SUBSTANCES PARTICULIERES

Principales recommandations

11. Le groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac a recommandé une nouvelle stratégie de réglementation qui fixe des normes de performance des produits, exige la communication d'informations sur les émissions, oblige les fabricants à diminuer le taux de substances toxiques émises dans des conditions normalisées et interdit la vente des marques qui ne respectent pas les taux fixés. Cette stratégie est similaire à la réglementation de la plupart des produits de consommation dans lesquels, en application de bons procédés de fabrication, les taux de substances toxiques ont été réduits le plus possible. L'un des éléments essentiels de cette recommandation est l'interdiction de présenter ces taux au public comme ayant un rapport avec l'exposition humaine ou le risque pour l'homme et de classer les produits en fonction de leur teneur en substances toxiques.

12. Les taux de substances toxiques seront comparés en unités par milligramme de nicotine contenue dans la fumée de cigarette afin de se polariser sur la toxicité des cigarettes en conditions normalisées et d'éviter que ces concentrations ne soient utilisées comme mesures de l'exposition. Les substances toxiques devraient être sélectionnées d'après de multiples critères, dont le plus important est la preuve de leur toxicité.

13. La stratégie de réglementation proposée a pour but premier de diminuer les taux de substances toxiques mesurés en conditions normalisées dans la fumée des cigarettes autorisées à la vente. Elle vise en second lieu à empêcher la mise sur le marché de cigarettes dont la fumée contient des concentrations de substances toxiques supérieures à celles des marques déjà commercialisées.

Répercussions sur les politiques de santé publique

14. Les organismes de réglementation devraient envisager d'adopter la nouvelle stratégie pour éviter que la diffusion des informations sur la teneur en goudrons, en nicotine et en monoxyde de carbone par cigarette ne continue d'avoir des effets néfastes et pour réduire les quantités de substances toxiques présentes dans la fumée, de la même façon que sont réglementés les taux de substances toxiques dans d'autres produits de consommation. La stratégie recommandée devrait être appliquée par phases, en commençant par exiger des fabricants de cigarettes qu'ils indiquent chaque année aux autorités de réglementation les concentrations de substances toxiques. Dans un deuxième temps, on fixera les taux de substances toxiques au-delà desquels les marques ne peuvent être mises en vente. Enfin, les taux fixés entreranno en vigueur et les marques qui ne les respectent pas seront interdites.

15. Toute réglementation fondée sur les teneurs en substances toxiques en conditions normalisées devrait interdire l'utilisation des résultats des tests, le classement des marques en fonction des taux mesurés et le recours à l'argument selon lequel telle ou telle marque est conforme aux normes fixées par la réglementation pour donner une indication du risque ou de l'exposition. Les autorités de réglementation se doivent de veiller à ce que les résultats des tests ne soient pas utilisés pour induire le public en erreur, comme cela s'est déjà produit.

Incidences sur les programmes de l'Organisation

16. Compte tenu des effets néfastes du système actuel, qui autorise à tirer argument des émissions mesurées par cigarette, l'OMS devrait inciter à adopter dans les meilleurs délais la stratégie de réglementation recommandée. L'obligation d'abaisser les taux de substances toxiques par milligramme de nicotine dans la fumée de cigarette permettrait d'aligner la réglementation des cigarettes sur celle qui contraint à diminuer les quantités de substances toxiques connues dans les produits destinés à être utilisés par l'homme. La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac reconnaît la nécessité de réglementer les produits du tabac dans ses articles 9 et 10.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PARAMETRES DE FUMAGE-MACHINE

Principales recommandations

17. Après avoir étudié plusieurs paramètres de fumage-machine, le groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac a recommandé que l'Organisation internationale de Normalisation choisisse le paramètre canadien de fumage « intense » pour fixer une norme relative au fumage-machine.

Répercussions sur les politiques de santé publique

18. L'utilisation abusive des « teneurs par cigarette » mesurées selon le paramètre actuellement retenu par l'Organisation internationale de Normalisation nuit à la santé publique et conduit à une caractérisation erronée de la fumée dégagée par différents produits. Le paramètre canadien reproduit des conditions de fumage plus intense et permet de mieux caractériser la fumée de cigarette à des fins de santé publique. Les teneurs mesurées selon ce paramètre pourraient permettre, par exemple, de fixer des normes de performance des produits.

19. Les analyses par fumage-machine sont utiles pour caractériser les émissions des cigarettes à des fins de conception des produits et de réglementation, mais elles ne sont pas et ne sont pas censées être des mesures valables de l'exposition humaine ou du risque pour l'homme. Il faut veiller à ce que les mesures ne soient pas interprétées à tort par les consommateurs comme révélatrices de différences d'exposition ou de risque.

Incidences sur les programmes de l'Organisation

20. La caractérisation exacte des produits du tabac et la communication des informations aux organismes de réglementation sont indispensables pour contrôler les produits du tabac, comme l'indiquent les articles 9 et 10 de la Convention-cadre. Les paramètres de fumage-machine qui permettent de mieux caractériser la fumée dégagée par différents produits sont d'une importance capitale pour améliorer la santé publique et pourraient conduire à une réduction des concentrations de substances toxiques connues dans les émissions. L'OMS doit continuer à souscrire à la recommandation de son groupe d'étude sur la réglementation des produits du tabac, qui préconise de normaliser un nouveau paramètre de fumage-machine.

= = =